



COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 15 décembre 2020 à 19h30

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjointes au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel – SAPLANA Xavier - GROUILLER Elodie
SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BLANGERO Nathalie - BOUR Lydie - BOYER Marc
CHAMBOVET Cyrielle - COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien - LABELLE Séverine
MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - PONÇON Lydie - SAVELLI Eric - SAVINAS Gaëlle

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2020
- 2) Renouvellement de la convention de service commun Application du Droit des Sols (ADS)
- 3) Convention de partenariat – Relais d'Assistantes Maternelles
- 4) Participation communale aux dépenses d'investissement de la classe ULIS
- 5) Don pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes
- 6) Modification du tableau des effectifs
- 7) Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2020

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

URBANISME - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - MUTUALISATION

2) Renouvellement de la convention de service commun Application du Droit des Soils (ADS)

M. le Maire explique que depuis 2015, la commune de Rochegude adhère au service commun ADS porté par la CCDSP qui a vocation à réaliser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il précise que le coût d'instruction des dossiers de permis de construire pour la commune est de 170 € et que les autres prestations du service sont calculées sur cette base. M. le Maire indique que le service représente pour l'ensemble des communes membres un coût annuel cumulé de 12 000 à 15 000 €.

M. le Maire rappelle que l'instruction des permis de construire était auparavant une compétence de l'Etat. Il dit que c'est une mission sensible, source de contentieux et que ça nécessite beaucoup de technicité. Il explique que Rochegude a décidé pour ces raisons de faire appel à ce service, même si la commune a parfois une vision de terrain qui diffère de celle de l'instructeur et que le maire est décisionnaire en dernier recours.

M. le Maire dit que le service est composé, à l'heure actuelle, d'un unique instructeur, mais que celui-ci est au maximum de sa charge de travail avec environ 300 dossiers traités par an, quand le volume moyen est plutôt autour des 200. Il précise que l'agent en charge du service à la CCDSP est un ancien instructeur de l'Etat qui a été recruté lors du transfert de compétence, qu'il a une vraie culture de l'instruction, mais qu'il va partir à la retraite.

M. le Maire explique que 2 communes supplémentaires envisagent de rejoindre le service et qu'il est étudié la possibilité de recruter un 2^e agent pour réduire le nombre de dossiers gérés par agent et rajouter dans les compétences du services la réalisation des conformités obligatoires (ou recollement) ce qui permettrait une plus grande technicité dans cette mission actuellement réalisée par les élus. M. le Maire rappelle que Rochegude est couvert en totalité par des plans de prévention des risques et qu'à ce titre, les conformités sont obligatoires sur tout le territoire communal.

Mme CANESTRARI demande si l'influence de cette évolution sur les coûts a été évaluée.

M. le Maire répond que les services supplémentaires s'accompagnent souvent d'un coût supplémentaire. Il indique qu'il est difficile d'avoir une estimation du surcoût engendré car elle dépendra du volume de dossiers amenés par les nouveaux adhérents et du nombre de dossier que Rochegude recevra dans les prochaines années. M. le Maire précise qu'en revanche, le transfert des conformités obligatoires représentera à coup sûr une charge supplémentaire, mais que c'est une tâche très chronophage et que la plupart des maires ont souhaité ce service, pour faire le travail au plus juste. Il dit que le coût de la prestation recollement n'a pas été défini et qu'un avenant à la convention sera sans doute nécessaire.

M. le Maire insiste sur l'importance du contrôle des conformités bien que certaines communes n'en fassent aucune. Il explique que Rochegude a une autre approche. Il y a des règles et il faut les respecter d'autant plus que l'urbanisme a une incidence fiscale et qu'il n'y a pas de raison que tout le monde ne soit pas soumis aux mêmes obligations.

M. le Maire précise qu'il n'y aura le recrutement d'un 2^e agent que si les 2 communes supplémentaires entrent dans le service. Il précise que Rohegude est une des communes qui a le plus de dossiers, car on fait régulariser aux propriétaires les travaux non-conformes. Il déclare qu'il a identifié près de 350 dossiers à régulariser à Rohegude.

Il espère que la fiscalité supplémentaire qui sera récupérée grâce au perfectionnement des contrôles compensera l'accroissement du coût du service.

M. le Maire rappelle la problématique de la taxe d'aménagement, qui est versée aux communes sans qu'elles aient le moyen de contrôler qui a payé ou pas. Il indique que les services fiscaux sont incapables de transmettre aux communes les éléments pour vérifier les paiements des taxes d'aménagement.

M. le Maire, propose au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion au service commun ADS de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver la convention de service commune d'Application du Droit des Sols ;
- de l'autoriser à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

3) Convention de partenariat – Relais d'Assistantes Maternelles

Mme CANESTRARI explique que les conventions qui lient la commune et l'EPA (Etablissement Public à caractère Administratif) maison de l'enfance pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), arrivent à expiration le 31 décembre 2020 et qu'afin de permettre la poursuite des activités du RAM, notamment la mise à disposition de la salle polyvalente de Rohegude, de nouvelles conventions doivent être validées dans les mêmes conditions que les précédentes.

Elle précise que le RAM couvre le territoire de 6 communes et qu'il permet le regroupement des assistantes maternelles, notamment tous les 15 jours à Rohegude. Mme CANESTRARI relève qu'aujourd'hui, seules 2 des communes membres, Rohegude et Tulette, accueillent le RAM dans leurs locaux. Elle dit souhaiter plus de réciprocité à l'avenir.

Mme COLLOCA relève que la convention est d'une durée d'un an. Elle propose de la renouveler pour 2021 et de renégocier les conditions de mise à disposition des salles en 2022, car des communes se sont engagées à rechercher une solution pour mieux répartir l'occupation des locaux.

Mme PONÇON indique qu'il y a beaucoup d'assistantes maternelles de Suze-la-Rousse qui participent aux activités du RAM.

Mme COLLOCA rajoute que des travaux sont envisagés dans les locaux de Tulette ce qui risque d'entraîner la disparition du bureau du RAM, mais qu'il faut permettre la continuité du service dans l'intérêt des enfants.

Mme PONÇON rappelle que par le passé le RAM était accueilli à Saint-Restitut et Suze-la Rousse.

M. le Maire dit que le vote de la convention peut être reporté s'il reste trop de zones d'ombre.

Mme CANESTRARI dit que le RAM dépend administrativement de la Maison de l'Enfance de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui assumera les évolutions du service et devra fournir le bureau si nécessaire.

M. SOUCHE demande pourquoi certaines communes n'accueillent plus le RAM.

Mme CANESTRARI répond que c'est essentiellement pour des motifs de coût de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Mme COLLOCA rajoute que selon certaines communes il y avait aussi un problème de place pour le stockage du matériel du RAM.

M. le Maire propose de valider la convention pour cet exercice mais de l'accompagner d'un courrier pour annoncer que la commune retirera la mise à disposition de la salle en 2022 si elle est toujours la seule à mobiliser une salle pour le RAM

M. le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'EPA « Maison de l'enfance » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour l'animation du RAM situé sur la commune de Tulette ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'EPA « Maison de l'enfance » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux ;
- de l'autoriser à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4) Participation communale aux dépenses d'investissement de la classe ULIS

Mme CANESTRARI explique que l'école de Suze-la-Rousse dispose d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour la scolarisation de 12 enfants en situation de handicap dont un enfant de Rochebrou. Elle dit que la commune de Suze-la-Rousse envisage de faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour cette classe et demande à Rochebrou une participation de 48,54 €.

M. le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'ordinateur portable pour la classe ULIS et s'engage à participer aux frais d'investissement pour un montant de 48,54 € ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES ET COMMUNICATION

5) Don pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes

M. le Maire présente l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux communes dévastées par la tempête Alex, afin de recevoir des dons et de les répartir entre les communes sinistrées.

Il rappelle que Rochebrou, qui a été aidée par le passé lors des catastrophes qui l'ont touchée en 2002 et 2003, participe régulièrement aux appels à la solidarité portés par les associations des maires.

M. le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'adresser son soutien aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes et de s'associer à l'élan national de solidarité ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6) Modification du tableau des effectifs

Mme CANESTRARI explique qu'un agent de la commune a demandé une diminution de son temps de travail hebdomadaire de 35h à 23h pour raisons personnelles. Elle dit que pour permettre cette évolution, le tableau des effectifs de la commune doit être modifié.

M. COULLOMB demande quel est le service concerné.

Mme CANESTRARI répond qu'il s'agit du personnel de l'école. Elle précise que dans un premier temps, le volume horaire sera, pour partie, ventilé sur les autres agents du service car avec la COVID il a des heures de ménage non faites et qu'un agent supplémentaire recruté en CCD pour renforcer le service. Elle indique que la situation sera réexaminée en fin d'année scolaire en fonction des besoins à venir à partir de la rentrée de septembre 2021.

M. le Maire dit que le dossier passera en commission auprès du Centre de Gestion de la Drôme et que les détails de la répartition du temps de travail seront à expliquer, notamment aux représentants des syndicats.

M. le Maire, propose au Conseil Municipal :

- de créer le poste suivant à compter du 1er janvier 2021 :
 - Filière Technique - un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation et à l'animation périscolaire :
Cadre d'emplois : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal 2ième classe, permanent à temps non-complet, hebdomadaire de 23h ;
- de décider de la suppression des postes suivants :
 - Filière Technique - un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation et à l'animation périscolaire :
Cadre d'emplois : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal 2ième classe, permanent à temps complet, hebdomadaire de 35h ;
- de dire que la suppression du poste indiqué ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur son nouveau poste, suite à l'avis du comité technique du centre de gestion,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal (dont Déclaration d'Intention d'Aliéner).

M. Le Maire fait part des décisions n°19-2020 (relative à une demande de subvention auprès de la Région) et n°20-2020 (relative à une demande de subvention auprès de l'Etat), prises sur délégation du Conseil Municipal. Il informe les conseillers municipaux des Déclaration d'Intention d'Aliéner pour lesquelles il n'a pas fait jouer le droit de préemption de la commune (DIA n°2020-25 à 2020-26).

- Acquisitions et cessions foncières

M. le Maire présente les montants issus des négociations avec les propriétaires des biens fonciers qui intéressent la commune :

- 130 000 € pour les terrains COCHARD
- 135 000 € pour la maison PEYRON

Mme COLLOCA soulève le problème signalé sur la toiture de la maison PEYRON.

M. le Maire explique qu'un citoyen a alerté la mairie après avoir constaté un trou dans la toiture. M. le Maire dit qu'une seule moitié de toiture, celle visible depuis l'intérieur de la maison, avait été reprise il y a une dizaine d'années et que l'autre partie plus ancienne était finalement en mauvais état. Il précise que le propriétaire a annoncé refaire la toiture à neuf avant la vente à la commune.

Mme COLLOCA demande, comme la commune ne connaît pas le devenir du bien, s'il ne faut pas plutôt demander une baisse du prix de vente.

M. le Maire dit y avoir pensé, mais qu'au regard du prix des travaux, 8000 € maximum, il vaut mieux sécuriser le bien en attendant sa reconversion.

M. le Maire demande un feu vert de la part du Conseil municipal pour engager les formalités.

M. BOYER demande la superficie des terrains COCHARD et le prix de vente au m².

M. le Maire répond qu'il y a une superficie constructible d'environ 3 400 m², ce qui fait un prix d'environ 37 €/m², ce qui est le prix de vente des terrains pour le projet immobilier du Cordolen. Il précise que dans le prix sont aussi compris 1 800 m² de terrain qui seront classés en zone N au futur PLU.

M. BOYER demande quel sera l'impact sur la maison COCHARD elle-même.

M. le Maire explique que la maison et la majorité du parc seront conservées par les propriétaires. La commune s'est seulement engagée à commencer l'aménagement en bi-couche de la future voie qui desservira le quartier et ce jusqu'au portail de la propriété.

M. BOYER demande si ce chemin passera à ras de la maison.

M. le Maire dit que oui, à quelques mètres près car il faudra que les propriétaires déplacent le système d'assainissement qui est actuellement sur la partie qui doit être cédée à la commune.

M. BOYER souhaite des précisions sur le financement de ces acquisitions.

M. le Maire répond que le sujet a déjà été discuté précédemment et l'acquisition devrait être réalisée au nom de la commune par EPOA dans le cadre d'une convention de portage foncier.

M. le Maire informe aussi les conseillers municipaux de la possibilité pour la commune de vendre une portion d'un ancien chemin communal désaffecté situé à l'arrière du Domaine des Lys, au milieu de leurs terres. Il dit que les propriétaires de l'exploitation souhaitent en faire l'acquisition pour assurer la continuité de leur domaine.

Mme COLLOCA dit qu'il faudra prévoir une servitude de passage pour les usagers du chemin.

M. le Maire explique que cette portion de chemin, d'une longueur d'environ 100 mètres, ne mène nulle part et qu'elle n'est donc empruntée par personne.

Le Conseil municipal valide le principe de ces transactions.

- Vidéo-protection : élaboration du cahier des charges

M. le Maire précise tout d'abord que tous les conseillers municipaux ont assisté à la présentation de l'audit sécurité par la gendarmerie et que l'exécutif a globalement validé le projet avec les réserves sur le nombre et la priorité de déploiement. Il indique que dans l'état actuel du dossier, il faut maintenant décider d'avancer ou pas et de procéder à l'élaboration du cahier des charges.

Mme COLLOCA indique que pour sa part elle s'abstiendra sur ce projet ou votera contre.

M. le Maire rappelle quelque uns des événements récents : un camion jugé suspect dont les plaques se sont avérées maquillées, un excès de vitesse manifeste au cœur du village avec un chauffeur identifié, un sens-interdit en marche arrière cours du vieux-village, les stops au cimetière grillés régulièrement... Il fait part de sa lassitude face à ces éléments et craint qu'un drame finisse par arriver.

Mme CHAMBOVET relève qu'il n'y a pas de caméras prévues aux points de tri-sélectif.

M. le Maire précise que la commune pourra compléter le dispositif avec des caméras mobiles.

Mme CHAMBOVET indique que le projet ne répond pas totalement au cahier des charges initial car il traite que les problèmes routiers.

M. le Maire indique que la vidéo-protection permettra certes de verbaliser les infractions au Code de la route, mais pas seulement, elle sera aussi d'une grande aide en cas de cambriolages.

M. le Maire prend acte que la majorité du Conseil municipal approuve le projet et que celui-ci peut se poursuivre.

- Patrimoine : point sur les projets

M. le Maire demande à M. STEMPFEL, Directeur Général des Services, de présenter aux élus l'avancement des chantiers en cours.

M. STEMPFEL annonce la fin des travaux sur la chapelle elle-même et le démarrage de ceux sur les ruines du prieuré et une moins-value de 300 € sur le montant initial des travaux.

M. STEMPFEL fait part de l'estimatif de maître d'œuvre pour les travaux extérieurs de l'église, à savoir 524 285 € TTC. Il dit que les travaux, pourraient commencer au mois de juin 2021 et que la collectivité doit décider d'engager en 2021, soit la 1^{ère} tranche du projet, soit sa totalité.

Sur ce dernier point, M. le Maire rappelle que c'est un des projets du mandat et que l'idée de faire une seule tranche de travaux, paraît plus cohérente, aura un coût total moindre, permettra de faire un chantier moins long et de solder plus rapidement la restitution de l'ouvrage. Il propose d'envisager un emprunt car les taux d'intérêts sont toujours intéressants.

M. BOYER dit avoir le sentiment que la restauration de l'intérieur de l'édifice est mise de côté.

M. le Maire répond que l'intérieur est intégré au projet bien qu'il ne soit pas encore chiffré. Il indique que la logique est de commencer par le clocher, qui nécessite des travaux urgents, et de finir ensuite l'extérieur avant de poursuivre par l'intérieur de l'édifice.

M. BOYER demande à ce qu'un calendrier soit arrêté pour les travaux intérieurs.

Mme CANESTRARI dit qu'il faut attendre l'estimatif complet des travaux pour étudier les différentes hypothèses et décider de tout faire d'un coup ou de faire plusieurs tranches.

- Indemnités du comptable 2020

M. le Maire informe les élus que le comptable public a décidé de renoncer pour 2020 à ses indemnités de Conseil du fait de la crise sanitaire.

- Evolution de la Zone 30

M. SOUCHE fait part de l'étude qu'il a réalisée sur la zone 30. Il indique s'être rendu à chaque entrée de la zone pour voir la perception qu'on peut en avoir. Il souligne que les entrées telles qu'elles sont aujourd'hui ne sont pas propices à une bonne compréhension : panneaux mal placés, trop petits, trop de signalisation...

Il fait part au Conseil municipal de sa proposition de déplacer certaines entrées et de modifier l'organisation sur d'autres. M. SOUCHE propose notamment de mettre les panneaux en gamme normale,

qui sont 25 cm plus grands en hauteur et en largeur que les existants et de mettre une hauteur sous panneaux à 2m30. Il indique qu'il faut que les automobilistes perçoivent aux entrées de zones 30 un aspect portail.

M. SOUCHE rappelle que les passages piétons en zone 30 sont déconseillés.

Mme PONÇON dit qu'ils sont nécessaires.

M. SOUCHE explique que ce qui fonctionne c'est de matérialiser à l'entrée de chaque zone 30 un marquage au sol, qui alerte et donne l'effet portail recherché. Il dit que, d'expérience, il a constaté que ça marchait bien dans les communes qui l'ont fait. Il propose de matérialiser les présences piétonnes en recouvrant le sol par de la pépite qui marque un passage et attire l'œil et d'ajouter un marquage au sol spécifique aux entrées de la zone 30.

M. SOUCHE évoque aussi la possibilité d'instituer une zone de rencontre limitée à 20 km/h dans le cœur du village.

Mme COLLOCA dit que ces propositions partent du principe que les gens connaissent les règles de la zone 30 alors qu'en réalité elles sont mal maîtrisées. Il dit qu'à l'inverse, les gens connaissent bien le fonctionnement des passages piétons et que leur présence est importante pour apprendre aux enfants à traverser sans risque.

M. SOUCHE répond que la mise en place de pépites à des endroits stratégiques aura le même effet sur les automobilistes et que le passage piéton n'est plus adapté en cœur de village.

M. le Maire propose à M. SOUCHE d'affiner ses propositions pour en discuter en commission.

- Serrure armoire Orange

Mme LABELLE signale que des câbles ont été vandalisés dans l'armoire téléphonique de la commune.

M. le Maire dit qu'il va demander à Orange de sécuriser l'équipement, mais rappelle que celui-ci doit rester accessible aux sous-traitants qui souvent ne disposent pas des équipements nécessaires.

- Hommage à Valéry GISCARD d'ESTAING

M. le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Valéry GISCARD d'ESTAING, président de la République de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre 2020.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire, Président de séance,
Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,
Antony SOUCHE

A handwritten signature in blue ink that reads 'Souche' in a cursive script.